

siens de ce Prélat qui s'est laissé aveugler par d'autres au grand préjudice de sa Patrie. La comparaison qu'il emprunte d'Asdtubal, qui avoit juré la ruine de Rome, est aussi extraordinaire qu'étonnante; d'autant plus qu'en rapellant ce trait, il a oublié le serment qu'il a fait étant Evêque de Culm, dans la Confédération de Sendomir contre un profcrit, & que dans la Confédération générale du présent interrègne, il a lié toute la Noblesse au mépris des loix, par un serment nouveau, jusqu'alors inconnu, & au préjudice de la Patrie. Si le Primat avoit voulu examiner les *Retroacta* du dernier interrègne de 1697, il auroit trouvé que le Pape Innocent XIII. avoit relevé les Polonois du serment de la Confédération qu'ils firent alors comme préjudiciable à la République & aux immunités Ecclésiastiques, & qu'il est dit expressément dans le Bref de ce Pape, *que personne ne peut être lié à l'avenir par serment ou promesse, pour choses illégitimes*; d'où le Primat auroit dû conclure, *quòd juramentum debeat fieri intuitu melioris boni & absque prejudicio tertii*, & que son second serment tendant *in pejus malum, præjudicium tertii, & ad oppressionem libertatis*, outre qu'il est extorqué, doit encore moins lier ou imposer quelque obligation. Il n'y a pas de bon Patriote, qui ne trouve que ces deux sermens sont contradictoires; & conséquemment, que si le premier est bon, le dernier ne vaut rien, & que c'est un faux serment.

Nonobstant cela, le Primat & ses Adhérens n'oublient rien de tout ce qui peut contribuer à l'exécution de leurs violences; c'est pourquoi il prétend dans ses Universaux, que les Troupes qui sont à la solde de la République, doivent, *de lege*, être postées pendant l'élection sur les frontières, sans doute pour maintenir son autorité, & le crédit de